

Unité Départementale de l'Artois

Affaire suivie par :

Gérard SELIN

Tél : 03 21 63 69 17

Fax : 03 21 01 57 26

Courriel : gerard.selin@developpement-durable.gouv.fr

Réf : B3 278-2016

Avis de l'Autorité environnementale

Demandeur	TRABET S.A.S
Commune	ANNAY-SOUS-LENS (62)
Objet	Demande d'autorisation temporaire pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud au bitume
Référence	Dossier déposé le 27/05/2016 en préfecture du Pas-de-Calais

Le projet visé ci-dessus en objet est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 : *installations soumises à autorisation en application de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)* du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version du 27/05/2016 de l'étude d'impact, présente dans le dossier de demande d'autorisation ICPE.

1. Présentation du projet

Le projet porté par la Société TRABET concerne l'exploitation, de manière temporaire, sur le territoire de la commune d'ANNAY-SOUS-LENS, d'une centrale mobile d'enrobage à chaud au bitume d'une capacité maximale de 360 tonnes par heure, dans le cadre de deux chantiers ponctuels de réfection de l'autoroute A1, l'un programmé en fin d'été 2016 et le second courant de l'année 2017.

Les matériaux sont destinés à la réalisation des couches de chaussées en béton bitumineux de cette autoroute, sur deux tronçons, dans les deux sens de circulation.

La centrale qu'il est prévu d'installer est destinée à produire environ 100 600 tonnes d'enrobés et bétons bitumineux pour le premier chantier en fin d'été 2016 avec une activité en périodes de jour et de nuit, et 65 600 tonnes pour le second chantier en 2017.

Les installations et activités temporaires mises en œuvre par la Société TRABET sur le site d'ANNAY-SOUS-LENS, relèveront respectivement du régime de l'autorisation et de l'enregistrement au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 2521-1 : centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers, à chaud
- 2517-2 : station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.

Elles concernent également les rubriques suivantes, dont le seuil déclaratif est franchi :

- 4801-2 : entreposage de bitumes et émulsions de bitumes représentant une quantité totale susceptible d'être présente de 285 tonnes
- 4734-2-c : entreposage de fioul lourd à très basse teneur en soufre et de gazole non routier représentant une quantité totale maximale de 64 tonnes.

1.1. Situation de l'établissement

Les installations seront implantées dans l'enceinte du site industriel MATERIAUX ET ENROBES DU NORD, à ANNAY-SOUS-LENS.

La centrale mobile et ses équipements connexes seront localisés côté Nord-Ouest de ce site industriel, sur des terrains d'une emprise voisine de deux hectares qui sont la propriété du groupe EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS. La localisation du projet est matérialisée sur le plan joint en annexe.

La situation des terrains retenus pour ce projet permettra à la Société TRABET de disposer d'un ensemble d'infrastructures utiles à l'exploitation de la centrale : surface carrossable pour l'approvisionnement des granulats, proximité d'infrastructures routières adaptées et permettant l'accès aux chantiers sans traversée de zones urbanisées, implantation en milieu peu sensible sur le plan environnemental et relativement éloignée des premières habitations.

1.2. Contexte environnemental lié au projet

Le site retenu pour le projet d'exploitation temporaire ne présente pas d'intérêts remarquables sur le plan écologique ; il n'est pas inscrit au sein :

- d'un périmètre de protection de réserve naturelle nationale ou régionale ;
- d'un périmètre de protection d'une zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux ;
- d'une zone Natura 2000 ;
- d'un rayon d'arrêté de biotope ;
- d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique (ZNIEFF). Les ZNIEFF de types 1 et 2 les plus proches étant localisées à plus de 3 km au Nord du site.

Les terrains d'implantation ne sont pas non plus situés à l'intérieur d'un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont mentionnés dans le titre suivant, relatif à l'étude d'impact du projet réalisée par le demandeur.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1. Programme

La centrale mobile d'enrobage à chaud au bitume qui sera exploitée de manière temporaire a vocation à produire les matériaux requis pour mener à bien deux chantiers de réfection de l'autoroute A1.

Ces chantiers concernent deux tronçons de cette autoroute, dans les deux sens de circulation :

- le tronçon BAPAUME – ARRAS ; il s'agit d'une tranche de travaux ferme, attribuée à la Société TRABET et programmée pour démarrer en fin d'été 2016. Le chantier devrait durer 9 semaines, avec une activité soutenue en périodes de jour et de nuit.
- le tronçon ARRAS – FRESNES-LES-MONTAUBAN. A ce jour, cette seconde phase de travaux qui devrait très probablement être entreprise en 2017, reste conditionnelle.

En cas de réalisation du second tronçon et d'attribution du marché correspondant à la Société TRABET, les installations devraient rester en place durant la période sans production séparant les deux tranches de chantier.

2.2. Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact aborde l'ensemble des éléments du dossier nécessaires à la compréhension du projet et à l'appréciation de ses enjeux. Il permettra au public d'avoir une connaissance du contexte et des principales caractéristiques du projet, des contraintes et des enjeux environnementaux relatifs au site retenu, des raisons ayant motivé le choix du site, des impacts attendus et des mesures proposées.

2.3. État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Le dossier présente une description claire et suffisamment précise de l'état initial du site et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet.

L'étude d'impact comporte une analyse des enjeux environnementaux liés au projet et à ses effets et présente les mesures envisagées par le demandeur pour éviter ou compenser autant que faire se peut les incidences négatives liées au projet. Ces mesures sont cohérentes avec le contexte environnemental et les effets potentiels du projet. En cela, l'étude est conforme aux dispositions de l'article R.512-8 du code de l'environnement, lequel prévoit que « *l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des installations projetées et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1* » du même code.

Le niveau de précision de l'analyse correspond globalement aux enjeux ainsi identifiés. Il aurait toutefois été judicieux d'étudier précisément les effets cumulés liés à l'implantation du projet sur le site industriel retenu, d'autant plus que la Société MATERIAUX ET ENROBES DU NORD y exerce des activités de même nature, au moyen d'une centrale fixe.

Le fonctionnement de la centrale mobile qui sera exploitée par la Société TRABET ne sera pas à l'origine d'odeurs gênantes susceptibles d'incommoder le voisinage ; le procédé n'est pas consommateur d'eau et génère peu de déchets.

Compte tenu du rythme très soutenu des activités envisagées sur une période courte, l'Autorité environnementale considère que le principal enjeu est celui lié au trafic routier. Au-delà des activités mêmes du site, ce sont les chantiers proprement dits qui occasionneront pendant plusieurs semaines une gêne significative pour les usagers de l'autoroute, dans un secteur où la circulation routière est saturée en période normale.

Gestion de l'eau

L'eau n'intervient pas dans le procédé de fabrication et l'installation ne rejette aucun effluent liquide.

Via le site de la Société MATERIAUX ET ENROBES DU NORD, l'alimentation en eau pour la Société TRABET sera assurée par le réseau public d'alimentation en eau potable pour les besoins du personnel, ou par le forage présent pour l'arrosage des pistes et des tas de matériaux, si nécessaire en période sèche pour prévenir les envols de poussières.

Les eaux pluviales du site occupé temporairement par la Société TRABET sur les voiries et toitures seront collectées et traitées par le réseau interne géré par la Société MATERIAUX ET ENROBES DU NORD, équipé de débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures ; elles rejoindront ensuite le canal de la Deûle.

Les différents stockages de produits potentiellement polluants mis en œuvre sur site seront associés à des capacités de rétention suffisamment dimensionnées.

Transports et infrastructures

Les activités seront exercées en périodes de jour et de nuit pour limiter la durée de la gêne occasionnée aux usagers.

La circulation des camions entre le site et le chantier se fera exclusivement en empruntant les routes départementales 164, 917 et l'échangeur de CARVIN sur l'A1, sans traversée de zones urbaines.

La circulation journalière maximale de camions engendrée par l'activité du site en phase de production représentera 230 rotations de camions. A noter que les fraisâts d'enrobés en provenance du chantier seront acheminés pour être recyclés sur le site d'ANNAY-SOUS-LENS en fret retour, sans génération de flux supplémentaires.

L'impact de la circulation poids-lourds en phase de production sera donc très significatif sur la RD164, de même que sur la RD 917 jusqu'à l'échangeur de CARVIN ; il restera faible au niveau de l'autoroute A1. A ce sujet, il convient de rappeler le caractère temporaire des activités, l'absence de traversée de zones urbaines et les mesures d'optimisation telles que les activités en période nocturne, le fret retour des matériaux à recycler.

Santé et environnement

Émissions dans l'air

La centrale comportera principalement un brûleur utilisant du fioul lourd à très basse teneur en soufre, ce qui permettra de réduire les émissions de dioxyde de soufre. Ce brûleur permet une combustion optimale et la suppression totale des imbrûlés ; le pilotage des données de la combustion est géré par ordinateur.

Avant leur rejet dans l'atmosphère par la cheminée d'une hauteur de 13 m, les gaz seront traités par un filtre à manches permettant de garantir un rejet dans l'atmosphère de faible concentration en poussières.

Le rejet principal de l'installation, issu de l'air d'aspiration du tambour sécheur-malaxeur, contiendra de la vapeur d'eau, des poussières de granulats et des gaz de combustion. Ces paramètres feront l'objet d'une surveillance au point de rejet durant la période d'activité.

Les activités du site ne seront pas à l'origine d'odeurs dans le voisinage. Il peut être souligné sur ce point que les bitumes utilisés ne contiennent pas de goudron, et aussi que les camions seront immédiatement bâchés après l'opération de chargement des enrobés sur site, avant leur mise en œuvre sur chantier.

Impact sonore

Les habitations les plus proches de la future centrale mobile sont situées à 350 mètres au Nord du site, de l'autre côté du canal et de la zone de stockage des granulats.

En semaine, le site fonctionnera en période de jour (6H30 – 18H30) et de nuit (20H00 - 5H00).

Les dispositions organisationnelles et techniques pour limiter les niveaux de bruit sont décrites dans le dossier. L'exploitant indique que ces dispositions permettent de mesurer un niveau de bruit de l'ordre de 65 décibels à une distance de 50 mètres des installations, que sur la base du retour d'expérience, le bruit induit par leur fonctionnement n'est plus perceptible au-delà de 200 mètres, et que par conséquent les émissions sonores de la centrale n'occasionneront aucune gêne chez les riverains.

Gestion des déchets

L'exploitation de la centrale d'enrobage ne produira que très peu de déchets.

Les déchets en attente d'évacuation seront stockés sur des surfaces étanches, à l'abri des intempéries. En particulier, les stockages de déchets liquides seront réalisés de manière à prévenir les déversements accidentels.

Ils seront confiés à des collecteurs agréés puis à des sociétés extérieures autorisées pour la valorisation ou l'élimination, ce qui minimisera l'impact sur l'environnement. La traçabilité des déchets dangereux sera assurée par des bordereaux de suivi des déchets.

Risques sanitaires

Conformément aux dispositions de la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, l'analyse des effets du projet sur la santé a été réalisée de manière qualitative et basée sur le concept « *sources - vecteurs - cibles* ».

Outre l'éloignement des zones habitées, l'exploitant rappelle les mesures qui seront prises à tous les niveaux du procédé de fabrication des enrobés, lui permettant de limiter au maximum les rejets :

- la réduction des émissions de poussières par l'utilisation de filtres à manches et l'arrosage des pistes de circulation et des tas de matériaux en période sèche ;
- l'utilisation du fioul à très basse teneur en soufre, le réglage des brûleurs, le respect des valeurs limites de rejet et la surveillance des rejets ;
- la protection du sol et du sous-sol par la mise en place de rétentions et les dispositions pour limiter les risques de déversement accidentel de produits dangereux lors des opérations de dépotage ;
- la réduction des niveaux de bruit par des mesures organisationnelles et la mise en place d'équipements appropriés.

L'enjeu principal porte sur les rejets atmosphériques de la centrale d'enrobage elle-même : les agents retenus susceptibles d'être émis dans l'environnement sont les poussières et les composés gazeux et particulaires issus des gaz de combustion. Au regard des lieux et des milieux d'exposition de la population, celle-ci peut être exposée aux rejets de l'installation de façon directe par inhalation de substances inhalables (gazeuses ou particulaires) qui se dispersent dans l'air ambiant autour de l'installation. A signaler la forte dilution des rejets des gaz de combustion au droit premières zones habitées.

Le demandeur précise aussi dans son dossier avoir évalué les risques cancérogènes, mutagènes et tératogènes des produits utilisés, à partir des phrases de risques issues des fiches de données de sécurité.

Afin de conclure sur l'impact sanitaire de ses activités temporaires, l'exploitant s'est appuyé sur les évaluations sanitaires menées par un bureau d'étude spécialisé en retenant des hypothèses majorantes. Ses conclusions sont les suivantes : *« les concentrations maximales à l'émission sont inférieures aux objectifs de qualité ou valeurs guides pour la protection de la santé, recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé et les rejets atmosphériques des postes d'enrobage exploités par TRABET n'ont pas d'impact sanitaire, ni sur les populations riveraines, ni sur les populations sensibles sous les vents dominants ».*

L'analyse des risques sanitaires conclut à un enjeu globalement faible pour les populations riveraines.

L'Autorité environnementale considère que l'étude sanitaire aurait pu être plus précise, en établissant notamment une modélisation quantitative des émissions basée sur les résultats de surveillance obtenus lors des périodes d'exploitation temporaires précédentes.

Risques accidentels

L'étude des dangers jointe au dossier de demande d'autorisation a été menée de manière méthodique, claire et adaptée aux enjeux ; elle s'articule de manière classique autour des axes suivants :

- description et caractérisation de l'environnement et des installations du site afin d'identifier les potentiels d'agressions externes et internes, de même que les cibles à protéger ;
- analyse de l'accidentologie ;
- définition de mesures de prévention et de protection prises pour la maîtrise des risques ;
- analyse des risques.

L'analyse menée a permis d'identifier les principaux risques liés à l'exploitation du site. Il apparaît que le site n'est pas susceptible de générer des accidents majeurs potentiels.

Concernant les risques extérieurs, il convient de signaler la présence à proximité immédiate du site industriel d'entreposage de produits pétroliers NORTANKING, classé « SEVESO ». La centrale d'enrobage temporaire en projet sera implantée en dehors des périmètres de risques retenus par le plan de prévention des risques technologiques, approuvé le 05 avril 2013.

Des mesures techniques et organisationnelles sont effectives sur le site afin d'éviter que les événements cités dans l'analyse des risques ne se produisent, et d'en limiter les conséquences en cas de survenue : nombreux dispositifs techniques de sécurité, vérification périodique des installations, vidéosurveillance permanente avec report vers télésurveillance, plan de prévention et permis de feu, moyens de défense contre l'incendie, formation du personnel aux risques et à l'anticipation de ceux-ci, affichage des consignes de sécurité...

Au final, et compte tenu notamment des mesures de prévention qui seront observées et des mesures de protection qui seront mises en place, l'étude des dangers a pu justifier l'absence de phénomène dangereux susceptible d'entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

2.4. Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le pétitionnaire indique dans son dossier avoir fait le choix pour ce chantier d'assez grande ampleur, d'un matériel de gamme supérieure sur les plans technique et environnemental, de conception moderne pour garantir des rejets très faibles à l'atmosphère et aussi un niveau sonore globalement peu élevé.

Il précise que le choix du site d'implantation de la centrale d'enrobage mobile, sur un site particulièrement adapté, celui du site MATERIAUX ET ENROBES DU NORD qui exerce des activités de même nature à partir d'une installation fixe, constitue déjà un facteur de limitation de l'impact sur l'environnement.

Compte tenu de l'importance du trafic qui sera généré dans le cadre des deux chantiers, l'Autorité environnementale juge qu'il aurait été opportun d'évoquer et de justifier dans le dossier les difficultés rencontrées n'ayant pas permis de retenir un site d'implantation plus proche des deux futurs chantiers de l'autoroute A1.

3. Conclusion

Le dossier réalisé pour l'exercice temporaire des activités de production de matériaux enrobés est de qualité satisfaisante ; il est basé sur une bonne connaissance de l'état initial et propose une analyse adaptée des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner.

L'autorité environnementale considère toutefois que le dossier aurait dû :

- examiner les effets cumulés liés au projet qui sera implanté sur un site industriel qui exerce des activités de même nature ;
- être plus précis dans l'évaluation des risques sanitaires, en établissant notamment une modélisation quantitative des émissions basée sur les résultats de surveillance obtenus lors des périodes d'exploitation précédentes ;
- évoquer et justifier les difficultés rencontrées n'ayant pas permis de retenir un site d'implantation plus proche des deux futurs chantiers de l'autoroute A1.

Hormis ces éléments d'appréciation, le dossier aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

En conclusion, la qualité du dossier permettra au public de prendre connaissance des caractéristiques du projet et de ses enjeux.

Pour le Directeur adjoint Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nord - Pas-de-Calais Picardie
Madame la Directrice adjointe



Madame Aline BAGUET

**Tentative
knockups**Blixon
200 m

Grandi de la Dele

**Zone de stockage
des granulats**

**Zone
Refining
MEN**

Empire
table

Безопасные технологии

Stocks

Contents

**acids and
sugar alcohols**

Zone Agricole

TRABET
Dressé par TRABET -
HAGUENAU

Plan PS 18-05-18 EW

Echelle : 1/2000ème

